
Les institutions françaises

Les ambassades et consulats de France à l'étranger

Les ambassades et consulats français représentent la France à l'étranger. Ils délivrent notamment les visas. Les demandes de visas doivent donc leur être adressées.

Pour connaître la liste des consulats, se référer au site du Ministère des Affaires Etrangères :

La préfecture

La préfecture représente l'état au niveau du département. Une préfecture est donc présente dans chaque département.

Elle a notamment pour mission l'application des règles relatives à l'entrée et au séjour des étrangers. C'est donc auprès de cette institution, qu'il faut déposer toute demande de renouvellement de titre de séjour, première demande de titre de séjour, changement de statut et demande d'Autorisation Provisoire de Séjour.

Liste des [préfectures](#) de France.

OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

Certains visas de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) mention étudiant, dispensent de demander une 1ère carte de séjour en France auprès de la préfecture.

Les titulaires de VLS-TS, à l'exception des ressortissants algériens et des mineurs scolarisés, effectuent les formalités nécessaires auprès de l'OFII. Suite à l'obtention de la vignette OFII, leur visa vaut titre de séjour.

Deux mois avant l'expiration de leur visa, les étudiants doivent effectuer une demande de renouvellement de titre de séjour auprès de la préfecture.

DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

La DIRECCTE est notamment en charge de la main d'œuvre étrangère.

Les étudiants en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, les étudiants algériens doivent s'adresser à la Direccte afin d'obtenir une autorisation provisoire de travail (APT).

La DIRECCTE en [Occitanie](#)